

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00218 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0162/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 de concours professionnels d'entrée à l'**Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) Cycle A**, au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

Le nombre de postes à pourvoir par option est fixé comme suit :

- Inspecteurs du Trésor : **vingt (20)** ;
- Inspecteurs des Impôts : **trente-sept (37)** ;
- Administrateurs des Services Financiers : **vingt (20)**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les fonctionnaires d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

INSPECTEURS DU TRESOR

- être Contrôleur du Trésor de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Contrôleur du Trésor de catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en sciences économiques ou juridiques et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être Inspecteur du Trésor de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en sciences économiques ou juridiques, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n° 2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

INSPECTEURS DES IMPOTS

- être Contrôleur des Impôts de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;

- être Contrôleur des Impôts de la catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en sciences économiques ou juridiques et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être inspecteur des impôts de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (03) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en sciences économiques ou juridiques, sauf dérogation prévue à l'arrêté N° 2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

ADMINISTRATEURS DES SERVICES FINANCIERS

- être Contrôleur des Services Financiers de catégorie B échelle 1 et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Contrôleur des Services Financiers de catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en Sciences Économiques ou juridiques et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être Administrateur des Services Financiers de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (03) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la licence en sciences économiques ou juridiques, sauf dérogation prévue à l'arrêté N°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Option Comptabilité : Législation Financière ou Comptabilité Publique.
- Option Fiscalité : Etude de cas ou Législation Fiscale, Domaniale et Foncière.
- Option Finances : Législation Financière ou Comptabilité Publique.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon